

Question écrite de Danielle Simonnet sur les primes aux agents des centres communaux d'action sociale (CCAS) et notamment du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP)

Madame Danielle Simonnet interroge M. le Ministre de la santé sur l'attribution de la prime issue des accords du Ségur à l'ensemble des agents des CCAS. En effet, comme l'ont soulevé des organisations syndicales qui défendent ces agents, de nombreux professionnels des CCAS, et notamment, pour ce qui concerne la circonscription où elle est élue, ceux du Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP), sont exclus des accords du Ségur et notamment d'un complément de traitement indiciaire (CTI).

En effet, fin mai 2020, à l'issue du premier confinement, le Gouvernement a lancé le « Ségur de la santé », une concertation réunissant près de 300 acteurs du monde de la santé et du grand âge directement impactés par la crise sanitaire liée à la propagation de la Covid-19. L'un des enjeux essentiels : revaloriser le métier des soignants qui ont été et resteront toujours en première ligne durant les diverses épidémies.

La concertation du « Ségur de la santé » a abouti à la signature d'accords salariaux actant une hausse de rémunération des personnels des EHPAD, puis lesdits accords ont débouché via l'obtention d'un CTI fixé à hauteur de 183 euros nets par mois.

Suite à cette décision, nombre de mobilisations ont été de nouveau enclenchées en faveur des «oubliés du Ségur», en l'occurrence, les professionnels du secteur social et médico-social.

Ces manifestations ont eu pour suite la parution du décret n° 2022-738 du 28 avril 2022.

Or, nombre d'agents des CCAS et notamment du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ne sont pas concernés par ces mesures. Pourtant, l'ensemble des professionnels du Centre d'action sociale de la ville de Paris a pour mission de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités, de garantir et faciliter l'accès aux droits. Ils et elles accompagnent au quotidien les Parisiennes et Parisiens les plus vulnérables (personnes âgées, personnes en situation de handicap, familles, personnes en difficultés ou en grande précarité...). À ce titre, l'ensemble des personnels du CASVP sont parfaitement légitimes à prétendre à cette revalorisation salariale.

Dans ce contexte, Madame la Députée souhaiterait savoir s'il est prévu d'étendre les revalorisations salariales issues du "Ségur" et de ses suites à l'ensemble des agents des CCAS et notamment aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ?